

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 28 août 2017, à 19 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à dix neuf heures.

Sont également présents (es) :

Madame la conseillère: Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte
Richard Therrien

Absente : Sylvie DeBlois

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Résolution accordant le contrat « Travaux route du Mitan ».
3. Résolution accordant le contrat lumineaire école Sainte-Famille.
4. Période de questions.
5. Levée ou ajournement de la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-90

Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté. Les membres du conseil présents confirment que l'avis de convocation a été signifié tel que requis au *code municipal art 152*. Résolu à l'unanimité des conseillers (ères).

2. RÉSOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT « TRAVAUX ROUTE DU MITAN »

ATTENDU QUE la Directrice générale a procédé aux soumissions sur invitation de trois (3) soumissionnaires.

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues au bureau de la Municipalité.

ATTENDU QUE après analyse une seule soumission était conforme.

17-91

En Conséquence, sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'accorder le contrat à Pavage SM INC (9191-6056 Québec Inc) au montant de 20 350.58\$ (taxes incluses).

3. RÉSOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT LUMINIARE ÉCOLE SAINTE FAMILLE

Remis.

4. PERIODE DE QUESTIONS

5. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE

17-92

Sur une proposition de Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée 19h40 hrs.

Sylvie Beaulieu g.m.a.

Directrice générale Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*